



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43 du 3 avril 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 avril 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 43 du 3 avril 2024**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-28 du 29 mars 2024 modifiant les emplacements des bureaux de vote – consultation le 7 avril à Beaucouzé

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-PIT n°2024-20-3 du 25 mars 2024 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Cholet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-sap n°2024-46 du 26 mars 2024 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°948491816 LYDIE NOUNOU A DOMICILE

- Arrêté DDETS-SPI n°2024-9 du 29 mars 2024 actualisant la composition du comité des services aux familles

PRÉFECTURE du MAINE-et-LOIRE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Arrêté conjoint PREF49-DIDD-BCI / CD49-DSS-MPA n°2024-11 du 29 mars 2024 actualisant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PRÉFECTURE de la SARTHE

- Arrêté PREF72-DCPPAT du 18 mars 2024 actualisant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Loir

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- réceptionné d'abandon de déclaration d'activité n°SAP523457463 du 20 mars 2024 de l'organisme de services à la personne NETTPREST-SERVICES
- réceptionné d'abandon de déclaration d'activité n°SAP947479630 du 20 mars 2024 de l'organisme de services à la personne MENAGE A DOMICILE
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP984937037 du 1^{er} mars 2024 de l'organisme de services à la personne REBOURS UGO
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP809617905 du 6 mars 2024 de l'organisme de services à la personne CHLOE ROBERT
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP984323709 du 13 mars 2024 de l'organisme de services à la personne SYLVIE ARNOLD
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP478337926 du 13 mars 2024 de l'organisme de services à la personne AGNES GANDEMER
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP915365324 du 13 mars 2024 de l'organisme de services à la personne TEMPLITUDES AVRILLE
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP982796971 du 20 mars 2024 de l'organisme de services à la personne NARJES DALILA
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP985094879 du 21 mars 2024 de l'organisme de services à la personne MARJORIE WALLEZ
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP984428961 du 21 mars 2024 de l'organisme de services à la personne POUSS'PAYSAGE ENTRETIEN
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP984861849 du 26 mars 2024 de l'organisme de services à la personne DE JARDINS ET D'ECORCES
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP982707002 du 26 mars 2024 de l'organisme de services à la personne MG ENTRETIEN
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP987770542 du 26 mars 2024 de l'organisme de services à la personne PETIT PC
- réceptionné de déclaration d'activité n°SAP985253749 du 27 mars 2024 de l'organisme de services à la personne LA BONNE RÉOLUTION
- réceptionné modificatif de déclaration n°SAP948491816 du 26 mars 2024 de l'organisme de services à la personne LYDIE NOUNOU A DOMICILE

COUR D'APPEL d'Angers

- décision du 3 avril 2024 portant délégation conjointe de signature aux secrétaires en matière de rémunération du personnel

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL/BRE N°2024-28

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n°2023-67 du 31 août 2023 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la demande de M. le Maire de Beaucouzé de modifier les emplacements des bureaux de vote, à l'occasion de la consultation locale du 7 avril 2024 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté préfectoral précité est, pour la consultation locale des électeurs de Beaucouzé, modifié ainsi qu'il suit :

Bureaux de Vote	Emplacements actuels	Emplacements pour la consultation
1 ^{er}	Mairie (centralisateur) – salle des mariages	Mairie (centralisateur) – salle des mariages
2 ^{ème}	Grange Dimière	Maison des associations
3 ^{ème}	Maison de la Culture et des Loisirs – Salle Barbara	Salle Maria Callas
4 ^{ème}	Maison de l'Hermitage	Maison de l'Hermitage
5 ^{ème}	Maison de la Culture et des Loisirs - salle Bernard Giraudeau	Salle Edith Piaf

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché et déposé dans chaque bureau de vote le jour de la consultation.

Fait à Angers, le 29 MARS 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN



Arrêté SPC/PIT/2024 N°20-03

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Madame Corinne MINOT en qualité de sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2024-09 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Cholet ;

Vu la démission de Madame Corinne DROUET de ses fonctions de déléguée du tribunal judiciaire de la commission de contrôle de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ;

Vu la proposition du maire de Saint-Léger-sous-Cholet de nommer Monsieur Jean-Pierre JOSELON pour la remplacer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ;

Sur proposition du sous-préfet de Cholet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 N°166-12 du 22 décembre 2023, est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Cholet.

Article 2 : Le sous-préfet de Cholet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet,



Corinne MINOT

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
023	BEAUPREAU-EN-MAUGES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	FEUILLATRE Françoise	ANISIS Magalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	BREBION Valérie	LE TEIGNER Thierry
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	GALLARD Christophe	SECHET Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	LECUYER Didier	ANNONIER Christelle
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	LÉON Claudie	TERRIEN David
027	BEGROLLES-EN-MAUGES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SUPIOT Virginie	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	DABIN Régine	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BLOUJIN Françoise	Néant
057	CERNUSSON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	MATIGNON Natacha	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	NOMBALLAIS Patricia	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	FOURNIER Yvette	Néant
058	CERQUEUX (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CILLON Valérie	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	COUSSEAU Michel	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOTTON Bernadette	Néant
070	CHANTELOUP-LES-BOIS :		
	<i>Conseiller municipal</i>	MERLET Adèle	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	CHESNAYE Marie-Annick	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	ROMPILLON André	Néant
092	CHEMILLE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	POTIER Isabelle	HOUET Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	DIXNEUF Annick	DAVID Nadège
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	SAULGRAIN Anthony	BATARDIERE Pascal
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BLOCCQUAUX Corinne	GIRARD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BARRE Florence	MAISSIN Laurent
099	CHOLET :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	PINEAU Evelyne	VIAULT Michel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	RAMEH Antoine	PRAVORAXAY Chaysavanh

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com.	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PELLOQUET Patrick	SOULARD François-Michel
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEBARRE Jean-Michel	COURTAY Murielle
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	CLERE-SUR-LAYON :		
	Conseiller municipal	GUIGNAR Marina	Néant
	Délégué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÜMEAU Catherine	Néant
109	CORON :		
	Conseiller municipal	LEGEAY Emmanuel	Néant
	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEAY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	LYS HAUT LAYON :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREVET Emilie	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	HÜMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	PERCHER José	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 2 ^{es} liste	ILLAN Vanessa	Néant
244	MAUGES-SUR-LOIRE		
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	DESSEVRE Marie	LAMOURE Christophe
	Conseiller municipal de la 2 ^{es} liste	ALLAIRE Magali	PINEAU Angélique
	Conseiller municipal de la 2 ^{es} liste	CHAUVET Tony	LANTOINE François-Xavier
192	MAULEVRIER :		
	Conseiller municipal	CHIRON Odile	Néant
	Délégué du Préfet	SIMONNEAU Dominique	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	MAY SUR EYRE (LE) :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	BOUCHET Hélène	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	ROZE Catherine	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{es} liste	GIRARD Nelly	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^{es} liste	MARTIN Nicolas	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^{es} liste	CHENE Mélanie	Néant
195	MAZIERES-EN-MAUGES :		

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal	BRÉGEON Florence	Néant
	Délégué du Préfet	DARDAINE François	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	GOURDON Marie-Paule	Néant
211	MONTILLIERS :		
	Conseiller municipal	MARTIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOURASSEAU Pierre	Néant
218	MONTREVAULT-SUR-EVRE :		
	Conseiller municipal	HAIÉ Isabelle	RENEVRET David
	Délégué du Préfet	POINGT Marcel	SECHER Henri
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOUYER Evelyne	BLIN Jean
231	NUAILLE :		
	Conseiller municipal	VANBERGUE Jocelyne	Néant
	Délégué du Préfet	BEUPERIN Odile	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BROCHARD Bernard	Néant
069	OREE D'ANJOU :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DUPAS Emmanuelle	ALLARD Nathalie

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PAGEAU Michel	GUITON Hubert
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GALLIERE Pierre-Henri	BOISNEAU Camille
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	MARY Laurence	MOKHLISSE Mina
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	TERRIEN Alain	LE CORRE Aurélien
236	PASSAVANT-SUR-LAYON		
	Conseiller municipal	GABARD Anthony	Néant
	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	PLAINE (LA) :		
	Conseiller municipal	BERNIER Théophile	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	ROMAGNE (LA) :		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	Néant
	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	SENECAILLE Elisabeth	RUJULT Amélie
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET :		
	Conseiller municipal	COUSIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	JOSELON Jean-Pierre	Néant
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINEAU Josette	Néant
332	SEGUNIÈRE (LA) :		
	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
301	SEVREMOINE :		

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	MARET Isabelle	FROUIN Jean-Marie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GRELAUD Cécile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEVECHE Pierre	CAILLAUD Elisabeth
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	SOMLOIRE :		
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	TESSOUALLE (LA) :		
	Conseiller municipal	JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTEL Christian
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUAULT-SAPIN Française
352	TOUTLEMONDE :		
	Conseiller municipal	PINHEIRO Emilie	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Délégué du Préfet	CESBRON Albert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	PLANCHE Erwann	Néant
355	TREMENTINES :		
	Conseiller municipal	BONNIN Daniel	SAUVETRE Pascal
	Délégué du Préfet	SAUTEJEAN née COULONNIER Isabelle	LEBREQUIER Roland
	Délégué du Tribunal Judiciaire	RIGAUDEAU Thérèse	VINCONNEAU Chantal
371	VEZINS :		
	Conseiller municipal	COTTENCEAU Marylène	Néant
	Délégué du Préfet	BOUHATMI Marie-Françoise	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MURZEAU Jean-Claude	Néant
381	YZERNAY :		
	Conseiller municipal	CHARRIER Paul	GUILLEMET Simon
	Délégué du Préfet	OUVRARD Jean-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BREHERET Eliane	Néant



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP948491816**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16, D.7231-1 et D.7233-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2023 et prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Considérant la demande d'agrément présentée complète le 25 mars 2024 par Madame Lydie CHARBONNEL en qualité de responsable de l'établissement **LYDIE NOUNOU A DOMICILE** ;

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **LYDIE NOUNOU A DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 220 impasse de la petite Coudre 49160 BLOU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 mars 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **En mode prestataire pour la garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile – Maine-et-Loire (49).**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Arrêté DDETS/SPI/2024-009
concernant la composition du Comité départemental des services aux familles

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, L 214-5 et D 214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU la circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté SG/MICCSE N° 2023-052 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

VU le Schéma départemental 2021-2025 des services aux familles du département de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le comité départemental des services aux familles de Maine-et-Loire est présidé par :

· le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
et par 3 Vice-présidents :

- la Présidente du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par elle, en la personne de Mme Marie-Paule CHESNEAU, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la prévention,
- un Maire ou un Président d'établissement public de coopération intercommunale du département désigné par l'association départementale des maires, en la personne de Mme Béatrice BERTRAND, Maire de Vivy,

DDETS de Maine-et-Loire
15bis rue Dupetit Thouars - Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddets-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par lui, en la personne de M. Arnaud BOUCHET, Président du conseil d'administration de la CAF de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi et aux améliorations de leur qualité. Le Comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et d'évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 : Le comité départemental des services aux familles est composé de 37 membres, comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. Philippe CESBRON , maire délégué de Rablay-sur-Layon	Mme Catherine EVILLARD , maire déléguée des Rosiers sur Loire
Mme Sophie SIBILLE , maire déléguée de Baugé-en-Anjou	Mme Béatrice TESSIER , maire déléguée du Vieil Baugé
Mme Thérèse COLINEAU , maire déléguée du Pin en Mauges (Beaupréau en Mauges)	Mme Catherine LEFEUVRE , maire déléguée de La Salle et Chapelle Aubry (Montrevault sur Evre)
Mme Geneviève COQUEREAU , maire de Segré en Anjou Bleu	M. Lamine NAHAM , maire de Trélazé

2° Quatre représentants des services du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental dont la médecin cheffe du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et la directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou son représentant :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Sandrine TULIK , directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	Mme Delphine TURC-VILLARET , cheffe du service appui scolarisation, emploi et orientations médico-sociales – MDA
Le médecin chef de Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Mme Anne-Marie SCAPIN-GUERINEAU , directrice Enfance Famille (DEF)
Mme Françoise DAMAS , vice-présidente en charge de la protection de l'enfance	Mme Sophie HARISTOUY , directrice générale adjointe en charge du Développement Social et Solidarités – DGA/DSS
Mme Roselyne BIENVENU , vice-présidente en charge de l'égalité sociale et l'inclusion	Mme Cécile HEMERY , directrice de l'Action Sociale Territoriale (DAST)

3° Le Directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Pays de la Loire :

Titulaire	Suppléant(e)
M. le directeur responsable de la formation des services du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant	

4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDETS), le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant	
M. le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant	
Mme la Directrice de cabinet du préfet ou son représentant	

5° Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme la directrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Maine-et-Loire ou son représentant	

6° Un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme Delphine BOURGOUIN, 1 ^{ère} vice-présidente en charge des fonction de juge des enfants	Mme Marie VALISSANT, vice-présidente en charge des fonctions de juge aux affaires familiales

7° Un administrateur de la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine RICHARD, administrateur MSA	M. Christophe HOUBINE, administrateur MSA

8° Quatre représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. Arnaud DU MANOIR DE JUAYÉ, directeur adjoint - MSA	Mme Elodie ALEXANDRE, responsable du département Services et Actions sur les Territoires - MSA
Mme Cécile BONAMY, directrice générale - CAF 49	
Mme Nathalie GILLES, directrice de l'action Sociale - CAF	
Mme Emilie CHARPENTIER, responsable du département Politiques et pilotage de l'action Sociale - CAF	

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de service d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Pascale MITONNEAU, adjointe à la Petite Enfance - Ville d'Angers	Mme Caroline FEL, adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille - ville d'Angers
Madame Christine HALLOPÉ, déléguée fédérale-Fédération des centres sociaux 49/53	Mme Cindy GAGNIER, animatrice du Réseau Parentalité 49 - Fédération des centres sociaux 49/53
M. Etienne LE MIERE, directeur petite enfance. groupe Vyv3	Mme Christelle MARECHAL, directrice handicap et protection de l'enfance - groupe Vyv3
Mme Virginie GRIVault, assistante maternelle - ANAMAAF	Mme Elena FIRSOVA, assistante maternelle - ANAMAAF
M. Jean-Sébastien BRIAND, directeur exécutif Nord-Ouest- Babilou	Mme Léa GARDEAU, Babilou

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Pascale GUINIEC, représentante des professionnels du soutien à la parentalité – CGT Maine-et-Loire	
En attente de désignation	

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers-employeurs (FEPEM) :

Titulaire	Suppléant
Mme Anne-Marie MALAIT, présidente nationale de la FEPEM	M. Tanguy LARS, responsable régional FEPEM des Pays de la Loire

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant(e)
M. Didier CHATEAU, membre élu - CCI	M. Gonzague NOYELLE, membre élu - CCI

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire	Suppléant(e)
M. Jean-Jacques GIRARD président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe	

14° Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme Marie-Josée DOUCET , présidente de l'UDAF ou son représentant	

15° Deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires	Suppléant(e)
Mme Aurélie DAMM	
Mme Stéphanie COLIN	

16° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires	Suppléant(e)
Mme BEAUMONT Emmanuelle , directrice-Vieixidom services	M. Emmanuel CHAUVET , directeur - AAFP
Mme le Dr Laurence CALOYANNI , médecin diplômée en Accompagnement à la Parentalité, responsable du module santé du diplôme universitaire « Soutien à la Parentalité » à la faculté de Sciences et de Lettres d'Angers	

Article 5 : La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Maine-et-Loire est membre du Comité en tant que signataire du SDSF 2021-2025. Le Comité peut également s'adjoindre le concours d'experts ou de structures proposant des services en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, de jeunesse ou d'animation de la vie sociale. Ils pourront être associés au Comité et aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Les membres associés ne prennent pas part aux votes.

Article 6 : La liste des membres est arrêtée par le président du Comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres, un suppléant est désigné. Les suppléants n'assistent aux séances qu'en l'absence des titulaires. Les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux. Le mandat des membres est de six ans renouvelable. Il prend fin si le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé. Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 7 : La caisse d'allocations familiales du département de Maine-et-Loire assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

Article 8 : L'arrêté DDETS/SPI/2023-041 du 21 novembre 2023 portant création du comité départemental des services aux familles est abrogé.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application télécours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 29 MARS 2024

Le Préfet,



Direction générale adjointe du
Développement social et de la solidarité

Direction de la
Maison départementale de l'autonomie

Affaire suivie par
Arnaud Ménager
Tél : 02 41 81 51 05
a.menager@maine-et-loire.fr

Références
2024 – AM

ARRÊTÉ N° DIDD-BCI 2024-17

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L. 146-9, R. 241-24 et R. 241-27 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2024-07 du 6 février 2024 du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire constatant l'élection de Madame Marie-Pierre Martin, en qualité de Présidente de la Commission, de Monsieur Grégoire Dupont, en qualité de Premier Vice-président, et de Monsieur Edmond Papin-Biotteau, en qualité de Second Vice-président ;
- Vu** le courriel de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire du 13 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-07 susvisé du 06 février 2024 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés pour représenter le Département de Maine-et-Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Madame Marie-Pierre Martin, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Mieux vivre son handicap (<u>Présidente de la Commission</u>) ;
Suppléants	Monsieur Bruno Cheptou, Conseiller départemental ; Monsieur Richard Yvon, Conseiller départemental ;
Titulaire	Monsieur Jean-François Raimbault, Vice-président du Conseil départemental en charge du Bien vieillir ;
Suppléantes	Madame Françoise Damas, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la Protection de l'enfance ; Madame Florence Lucas, Conseillère départementale ; Madame Natacha Poupet Bourdouleix, Conseillère départementale ;
Titulaire	Madame Sophie Haristouy, Directrice générale adjointe du Développement social et de la solidarité – DGADSS ;
Suppléants	Madame Anne-Marie Scapin, Directrice de l'Enfance et de la famille – DGADSS-DEF ; Madame Barbara Groeme, Responsable de l'unité Protection de l'enfance Nord Anjou – DGADSS-DEF-SPE-ÚPE Nord Anjou ; Monsieur Fabrice Chesneau, Directeur du Pôle départemental des solidarités Nord Anjou et responsable de la Maison départementale des solidarités de l'Anjou Bleu – DGADSS-DAST-PDS Nord Anjou/MDS Anjou Bleu ;
Titulaire	Monsieur Pierre-Yves Renard, Directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie – DGADSS-DOAA ;
Suppléants	Madame Véronique Decary, Cheffe du service Soutien des acteurs à domicile – DGADSS-DOAA-SSAD ; Monsieur Laurent Chartier, Chef du service Paiement, recouvrement et appui numérique – DGADSS-DOAA-SPRAN ; Monsieur Luc Maingot, Chef du service Réglementation, récupération et contentieux – DGADSS-DOAA-SRRC.

Article 3 : Sont nommés pour représenter l'Etat et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

- Monsieur Wilfrid Pélissier, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – pouvant être représenté par Madame Sophie Tsegaye, Responsable du service Protection et inclusion ou par Monsieur Fabrice Prédour, Responsable du service Accès à l'emploi ;
- Monsieur Benoît Dechambre, Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire – DASEN – ou son représentant ;
- Monsieur Jérôme Jumel, Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire – ARS – ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Monsieur Mark Carrel, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CAF ;
Suppléant Monsieur Dominique Jeanneteau, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CPAM ;

Titulaire Madame Dominique Pichot, Caisse de Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire – MSA ;
Suppléants Monsieur Jean-Pierre Boisneau, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ;
 Monsieur Joël Lépicier, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM.

Article 5 : Sont nommés pour représenter, d'une part, les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et, d'autre part, les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Monsieur Yann Le Méné, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
Suppléants Madame Evelyne Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
 Monsieur Stan Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;

Titulaire Monsieur Eric Chevreuil, Confédération française démocratique du travail – CFDT ;
Suppléante Madame Catherine Leloup-Cottin, Confédération générale du travail – CGT.

Article 6 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Madame Stéphanie Kieffer-Montjoie, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ;
Suppléants Madame Tessadit Amghar, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ;
 Madame Karine Le Courtois, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ;
 Monsieur Damien Peltier, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE.

Article 7 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Grégoire Dupont, Directeur général de l'association Kypseli (<u>Premier Vice-président de la Commission</u>) ;
Suppléant	Monsieur Frans Van Waesberghe, Membre du Conseil d'administration de l'association Kypseli ;
Titulaire	Monsieur Edmond Papin-Biotteau, Président de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMH (<u>Second Vice-président de la Commission</u>) ;
Suppléantes	Madame Sylvie Boulestreau, Secrétaire de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMH ; Madame Erika Pineau, présidente de l'Association des parents d'enfants dyslexiques de Maine-et-Loire - APEDYS ;
Titulaire	Madame Aurore Charles, Directrice de l'Association française contre les myopathies-Téléthon des Pays de la Loire – AFM-Téléthon ;
Suppléant	Monsieur Hubert Bossard, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés-Association des accidentés de la vie – FNATH ;
Titulaire	Monsieur Serge Lépicier, Administrateur de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
Suppléante	Madame Sandra Girard, Directrice d'établissements et services de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
Titulaire	Madame Rose-Marie Dupé, Association Autisme 49 ;
Suppléantes	Madame Aurélie Damm, Association Autisme 49 ; Madame Khalida Kherif, Association Autisme 49 ;
Titulaire	Monsieur Joël Touchais, Association des paralysés de France-France handicap – APF ;
Suppléants	Madame Katherine Fremy-Lefevre, Association des paralysés de France-France handicap – APF ; Monsieur Jacques Cheminat, Membre du conseil d'administration de Association au service des malentendants et devenus-sourds de Maine-et-Loire – SURDI 49 ;
Titulaire	Madame Ghyslaine Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM ;
Suppléants	Madame Marie-Claire Le Viavant, association HandiCap'Anjou ; Monsieur Alain Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM.

Article 8 : Sont nommés pour représenter la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Monsieur Bernard Baranger, Président de l'Association d'aide aux handicapés mentaux adultes – AAHMA ;

Suppléantes Madame Martine Verdon, Administratrice d'Ariane-épilepsie ;
Madame Laurence Jolly, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ;
Madame Claudette Daguin, conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Inclusion à la mairie d'Angers ;

Article 9 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Madame Malika Vinet-Cardon, Directrice du DAME « Le Graçalou » de l'Association régionale Les Chesnaies ;

Suppléant Monsieur Denis Jaffry, Directeur adjoint de plate-forme de services médico-sociale Le Thouet de l'Association régionale Les Chesnaies ;

Titulaire Madame Sandrine Boyer, Directrice générale du Pôle accompagnement et soins Pays de la Loire de VYV3 Pays de la Loire ;

Suppléants Madame Patricia Gogly, Responsable du service lésions cérébrales de VYV3 Pays de la Loire ;
Monsieur Freddy Halet, Directeur adjoint du Centre Charlotte Blouin de VYV3 Pays de la Loire.

Article 10 : Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire ont voix délibérative, à l'exception des deux organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées mentionnés à l'article 9 du présent arrêté, qui n'ont que voix consultative. Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – mentionné à l'article 3, qui dispose de deux voix.

Article 11 : Le mandat des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire nommés en application des articles 2 à 9 du présent arrêté s'achèvent le 30 octobre 2026.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à dater de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le 29 MARS 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



A long, thin, curved signature in black ink, starting from the left and ending near the center of the page.

Philippe CHOPIN



A signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'DABIN', written over a circular official stamp.

Florence DABIN



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2024-0054 du 18 mars 2024

Portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2019-0057 du 11 mars 2019 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » – Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2021-0061 du 24 mars 2021 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » – Modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2021-0210 du 5 octobre 2021 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » – Modification n°3 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 – Standard : 02 85 32 72 72 – Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr – Twitter : @Prefet72 – Facebook : Préfecture de la Sarthe

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, du Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Parc naturel régional du Perche ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Loir » regroupe les membres suivants :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (40 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Béatrice LATOUCHE
Conseillère régionale

CENTRE-VAL DE LOIRE

Madame Estelle COCHARD
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur François BOUSSARD
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Conseiller départemental

LOIR-ET-CHER

Monsieur Philippe MERCIER
Vice-président départemental

INDRE-ET-LOIRE

Madame Valérie GERVÈS
Vice-présidente départementale

EURE-ET-LOIR

Monsieur Hervé BUISSON
Conseiller départemental

LOIRET

Monsieur Thierry BRACQUEMOND
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Jean-Claude BIZERAY
Maire de la commune de Saint-Biez-en-Belin

Monsieur Jean-Paul TRICOT
Conseiller municipal de la commune du Lude

Monsieur Xavier AUBRY
Adjoint au maire de la commune de Loir-en-Vallée

Monsieur Alexandre RADENAC
Conseiller municipal de la commune de Vibraye

Monsieur Hervé RONCIÈRE
Maire de la commune de Montval-sur-Loir

Madame Pierre OUVRARD
Maire de la commune de Mayet

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
Conseillère municipale de la commune de La Chartre-sur-le-Loir

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Adrien DENIS
Maire de la commune de Noyant-Villages

Madame Sylvie CHIRON-PESNEL
Maire de la commune d'Huillé-Lézigné

LOIR-ET-CHER

Monsieur Alain BOURGEOIS
Maire de la commune de Morée

Monsieur Dominique DHUY
Maire de la commune de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO
Adjoint au maire de la commune de Meslay

Monsieur Philippe CHAMBRIER
Adjoint au maire de la commune de Vendôme

Monsieur Bernard BONHOMME
Maire de la commune de Sougé

Madame Sophie DOUAUD
Adjointe au maire de la commune de Montoire-sur-le-Loir

Monsieur Laurent BOREL
Maire de la commune de Saint-Jean Froidmentel

Monsieur David CORBEAU
Maire de la commune de Saint-Martin-des-Bois

Monsieur Jean-Luc NEXON
Maire de la commune de Trôo

INDRE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-Paul ROBERT
Maire de la commune de Beaumont-Louestault

Monsieur Eric LAPLEAU
Maire de la commune de Saint Paterne Racan

EURE-ET-LOIR

Monsieur Patrick MARTIN
Maire de la commune de Mottereau

Monsieur Denis GOUSSU
Maire de la commune de Neuvy-en-Dunois

Monsieur Patrick JEANNE
Conseiller municipal de la commune de Bonneval

Monsieur Martial LECOMTE
Maire de la commune de Marolles-les-Buis

ORNE

Monsieur André BESNIER
Maire de la commune de Ceton

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Claude JAUNAY
Vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Yves LE BOUFFANT
Vice-président de la communauté de communes Sud Sarthe

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Patrick LABORDE
Vice-président de la communauté de communes Baugeois-Vallée

Monsieur Jean-Jacques GIRARD
Président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ou son représentant

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT
Vice-président en charge du Loir au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

EURE-ET-LOIR

Monsieur Jean-François PLAZE
Vice-président de Chartres Métropole

ORNE

Monsieur Daniel CHEVÉE
Parc Naturel Régional du Perche

II. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de l'association régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Centre-Val de Loire ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire ou son représentant

5) Représentants du tourisme :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement touristique et d'attractivité de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir ou son représentant

8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant

10) Représentant des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe :

Madame la Présidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB72) ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (19 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète Coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, Préfète du Loiret, ou son représentant
- **Préfecture de la Sarthe**
Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant
- **Préfecture de Maine-et-Loire**
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, ou son représentant
- **Préfecture du Loir-et-Cher**
Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant
- **Préfecture de l'Indre-et-Loire**
Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire, ou son représentant
- **Préfecture de l'Eure-et-Loir**
Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, ou son représentant
- **Préfecture de l'Orne**
Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant
- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne**
Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- **Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**
Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- **Directions Départementales des Territoires**
Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
Madame la Directrice Départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant
Madame la Directrice Départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Orne ou son représentant
- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
Monsieur le Délégué régional Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- **Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France et Centre-Val de Loire**
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France et Centre-Val de Loire ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

II - AUTRES

**Récépissé d'abandon de la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523457463**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme Nettprest-services en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant la demande de Monsieur Mickaël GUILLET datant du 29 février 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 29 février 2024 pour Monsieur Mickaël GUILLET, Responsable de l'organisme Nettprest-services disposant d'une déclaration n° **SAP523457463** et sise 7 Rue JOSEPH CUSSONNEAU 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

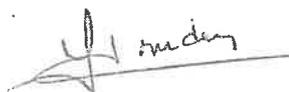
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 29 février 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé d'abandon de la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947479630**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme Ménage à domicile en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant la demande de Madame Anaïs PRESTAVOINE datant du 04 mars 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 04 mars 2024 pour Madame Anaïs PRESTAVOINE, Responsable de l'organisme Ménage à domicile disposant d'une déclaration n° SAP947479630 et sise 3 boulevard Jean Moulin 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 04 mars 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984937037**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 26 février 2024 par Monsieur Rebours Ugo en qualité de dirigeant pour l'organisme Monsieur Rebours Ugo dont l'établissement principal est situé 43 RUE PIERRE DE COUBERTIN 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU et enregistré sous le N° SAP984937037 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 01 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809617905**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 31 janvier 2024 par Madame ROBERT Chloé en qualité de dirigeante pour l'organisme ROBERT CHLOE dont l'établissement principal est situé 11, rue du pré Bouvet 49130 LES PONTS DE CE et enregistré sous le N° SAP809617905 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

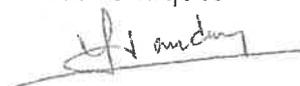
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984323709**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 13 février 2024 par Madame Sylvie ARNOLD en qualité de dirigeante pour l'organisme Sylvie ARNOLD dont l'établissement principal est 18 PLACE JULES VERNE 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP984323709 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile ¹
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP478337926**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 18 février 2024 par Madame Agnès GANDEMER en qualité de dirigeante pour l'organisme Agnès GANDEMER dont l'établissement principal est 16 chemin de la Morette 49460 Ecuille et enregistré sous le N° SAP478337926 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915365324**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 27 février 2024 par Madame Virginie VIERON en qualité de Directrice pour l'organisme LES TEMPLITUDES AVRILLÉ dont l'établissement principal est situé 37 avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLÉ et enregistré sous le N° SAP915365324 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- Assistance aux personnes âgées (dpt : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (dpt : 49)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982796971**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 26 février 2024 par Madame Narjes Dalila Azali en qualité de dirigeante pour l'organisme Narjes Dalila Azali dont l'établissement principal est 24 avenue Général du gaulle 49240 AVRILLÉ et enregistré sous le N° SAP982796971 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'**invalidité temporaire**
- Accompagnement des personnes présentant une **invalidité temporaire**
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une **aide temporaire à leur domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

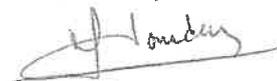
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985094879**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 29 février 2024 par Madame WALLEZ Marjorie en qualité de dirigeante pour l'organisme WALLEZ Marjorie dont l'établissement principal est 20 RUE DES EPERVIERS 49070 BEAUCOUZE et enregistré sous le N° **SAP985094879** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

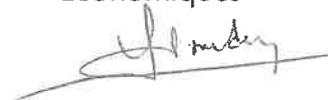
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984428961**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 7 mars 2024 par Madame RAUTUREAU Camille en qualité de dirigeante pour l'organisme **Pouss' Paysage Entretien** dont l'établissement principal est 50 Rue Bordeaux Montrieux 49520 OMBREE D'ANJOU et enregistré sous le N° **SAP984428961** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984861849**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 18 mars 2024 par Monsieur Matthis LEBERT en qualité de dirigeant pour l'organisme De jardins et d'écorces dont l'établissement principal est situé 160 CHE DE LA CHEHUERE 49000 ECOUFLANT et enregistré sous le N° SAP984861849 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

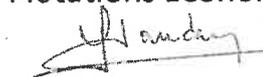
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982707002**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 19 mars 2024 par Monsieur Mickael GODINEAU en qualité de dirigeant pour l'organisme MG ENTRETIEN dont l'établissement principal est situé 6 LIEU DIT LA GILBERTIERE 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU et enregistré sous le N° **SAP982707002** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

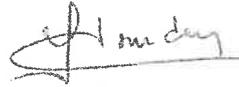
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987770542**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 24 mars 2024 par Monsieur Richard BIMIER en qualité de dirigeant pour l'organisme PETIT PC dont l'établissement principal est situé 1 square des cormiers 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX et enregistré sous le N° **SAP987770542** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

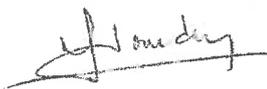
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental
de l'Emploi; du Travail et des
Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985253749**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 25 mars 2024 par Madame Lambert Julie en qualité de dirigeante pour l'organisme La Bonne Résolution dont l'établissement principal est situé 16 Lieu-dit La Haute Marionnière 49270 Orée d'Anjou et enregistré sous le N° **SAP985253749** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

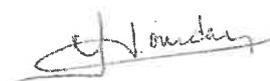
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948491816**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 17 mars 2023 à l'organisme LYDIE NOUNOU A DOMICILE et prenant effet à compter du 09 février 2023 ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 26 mars 2024 à l'organisme LYDIE NOUNOU A DOMICILE et prenant effet à compter du 25 mars 2024 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme LYDIE NOUNOU A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 220 impasse de la petite Coudre 49160 BLOU

A compter du 25 mars 2024, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP948491816** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État, en mode prestataire :

- Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile – Maine-et-Loire (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

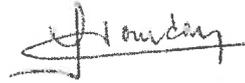
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;

Vu notre décision du 9 mai 2023 portant délégation conjointe de signature en matière de rémunération des personnels ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

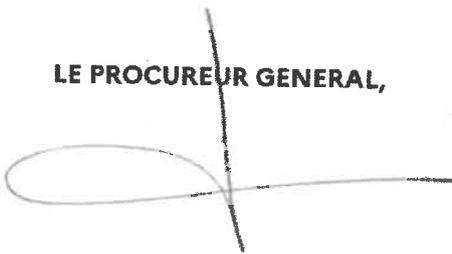
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Alban FORNELL, secrétaire administratif chargé de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers

afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers.

Article 2 - La présente décision se substitue à celle datée du 9 mai 2023 et sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus ainsi qu'à la direction des finances publiques du Doubs chargée, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022, de la paye sans ordonnancement préalable des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

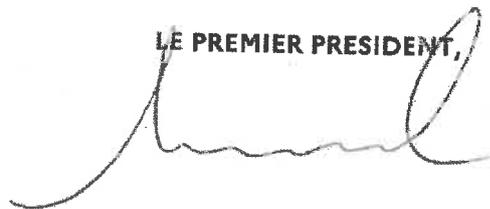
Fait à ANGERS, le - 3 AVR. 2024

LE PROCUREUR GENERAL,



Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric MARÉCHAL

Specimen de la signature de :

Christian GRASSET



Alban FORNELL



Brigitte BOURHIS



Aurélie HEUZE



Nadia ASFI

